

Voici un nouveau trait de modération de ce Père, que nous empruntons au protestant Benoist (1), et qui, par conséquent, ne saurait être révoqué en doute.

C'était en 1684, un an avant la Révocation. On sait que déjà, dans tous les lieux où l'exercice du culte réformé n'était plus autorisé par suite de la suppression des temples, aucun ministre n'avait le droit de séjourner. Il s'en suivait que les enfants des protestants ne pouvaient plus être baptisés selon les rites de la religion calviniste.

« Le Roi, dit Benoist avait chargé du Candal, commissaire presque perpétuel au synode de l'Isle de France, de faire certaines propositions à l'assemblée sur des matières où il voulait que les réformés eussent de la complaisance pour les catholiques, et entre autres il avait fait couler celle-ci ; qu'il entendait que tous les enfants de ses sujets fussent baptisés. De là il était aisément de tirer cette conséquence, que partout où les réformés n'avaient plus d'exercice, leurs enfants devaient être baptisés par les personnes à qui l'Église Romaine en donnait l'autorité. Mais d'autres étaient d'un avis contraire ; et principalement le Jésuite La Chaize, confesseur du Roi, qui soutint même son opinion contre l'assemblée générale du clergé, qui se tint l'année suivante ; et comme il était le maître de la conscience du roi, il le détermina aisément à suivre ses inspirations (1684). »

En conséquence, survint un arrêt du conseil, dès le mois d'octobre suivant, qui ordonnait que de lieu en lieu il y aurait des ministres qui résideraient dans les contrées où le culte extérieur de la Réforme était supprimé, et qui pourraient baptiser les enfants des calvinistes dans des maisons particulières.

Malgré tant de preuves irrécusables de la modération du P. de la Chaize, le même Élie Benoist, la duchesse d'Orléans, Schcell, Duclos et quelques autres écrivains, sans compter les innombrables pamphlétaires du temps, l'ont accusé tour à tour d'avoir été le principal instigateur des mesures les plus sévères prises contre les réformés avant et après la Révocation de l'Édit de Nantes.

(1) *Hist. de l'Édit de Nantes*, par Benoist, t. m, troisième partie, p. 703.